Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

DCC2025-240

VIE COURANTE
18- URBANISME

Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (annexe)

Créé par le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.
L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :
« *1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;*
2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».
L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation,
Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.
Quimperlé Communauté et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé une convention cadre le 10 janvier 2022.
L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre intercommunalité, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.
L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,
- qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie,

Par délibération du 25 novembre 2025, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 4ème PPI, valable pour la période 2026-2030, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2026.
Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 4ème PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4ème PPI.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

Il serait dommageable, tant pour Quimperlé Communauté que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4ème PPI ».
De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1er juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signée durant le 3ème PPI, dont celle signée avec notre territoire.
C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.
Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 10 janvier 2022 entre Quimperlé Communauté et l'EPFB,
- APPROUVER le fait que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- CONFIRMER, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.
- AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée le 10 janvier 2022 entre Quimperlé Communauté et l'EPFB,
- APPROUVE le fait que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- CONFIRME, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de Quimperlé Communauté à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération
ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Prolongation des conventions cadre signées dans le cadre du PPI 2021-2025

Délibération n° C-25-15

Le Conseil d'administration, réuni le 1er juillet 2025,

Vu les articles L321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne et en particulier :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-20-15 du 08 décembre 2020, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation ;

Vu la délibération C-20-14 du 08 décembre 2020 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 3ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPF et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 décembre 2024 portant renouvellement du mandat de la Directrice générale de l'établissement public foncier de Bretagne ;

Vu les conventions cadres conclues par l'EPF Bretagne avec les EPCI dans le cadre de son troisième Programme Pluriannuel d'Intervention (2021-2025), en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, ci-dessous listées :

Numéro et date délibération EPF approuvant la convention	EPCI	Date de signature convention cadre
C-21-63 du 30/11/2021	Auray Quiberon Terre Atlantique	31/12/2021
C-21-38 du 30/11/2021	Brest Métropole	06/01/2022
C-21-46 du 30/11/2021	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique - Cap Atlantique	10/01/2022
C-21-62 du 30/11/2021	CC Arc Sud Bretagne	29/12/2021
C-21-54 du 30/11/2021	CC Bretagne Porte de Loire Communauté	06/01/2022
C-21-55 du 30/11/2021	CC Bretagne Romantique	21/12/2021

14 avenue Henri FREVILLE CS 90721 - 35207 RENNES cedex 2
Tél : 02 99 86 79 90
contact@epfbretagne.fr
www.epfbretagne.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-21-48 du 30/11/2021	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	30/12/2021
C-22-28 du 05/07/2022	CC Centre Morbihan Communauté	12/08/2022
C-21-29 du 14/09/2021	CC Côte d'Emeraude	12/10/2021
C-21-30 du 14/09/2021	CC Couesnon Marches de Bretagne	15/12/2021
C-23-12 du 04/07/2023	CC de Baud Communauté	27/07/2023
C-22-38 du 29/11/2022	CC de Belle Ile en Mer	20/12/2022
C-21-64 du 30/11/2021	CC de Blavet Bellevue Océan	06/01/2022
C-21-56 du 30/11/2021	CC de Brocéliande	03/01/2022
C-22-22 du 05/07/2022	CC de Haute Cornouaille	03/08/2022
C-22-29 du 05/07/2022	CC de l'Oust à Brocéliande	30/09/2022
C-23-04 du 07/03/2023	CC de Saint-Méen Montauban	29/03/2023
C-21-51 du 30/11/2021	CC du Haut Pays Bigouden	22/12/2021
C-22-36 du 29/11/2022	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	20/12/2022
C-22-25 du 05/07/2022	CC du Pays Bigouden Sud	26/07/2022
C-22-27 du 05/07/2022	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	25/08/2022
C-21-52 du 30/11/2021	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	13/01/2022
C-21-28 du 14/09/2021	CC du Pays de Landivisiau	11/10/2021
C-22-24 du 05/07/2022	CC du Pays des Abers	17/08/2022
C-21-27 du 14/09/2021	CC Haut-Léon Communauté	26/10/2021
C-21-57 du 30/11/2021	CC Liffré-Cormier Communauté	06/01/2022
C-21-25 du 14/09/2021	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	11/10/2021
C-21-58 du 30/11/2021	CC Montfort Communauté	30/12/2021
C-22-23 du 05/07/2022	CC Monts d'Arrée Communauté	25/07/2022
C-22-13 du 01/03/2022	CC Pays d'Iroise Communauté	17/03/2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-22-37 du 29/11/2022	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	29/12/2022
C-22-26 du 05/07/2022	CC Poher Communauté	12/09/2022
C-21-53 du 30/11/2021	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	23/12/2021
C-21-10 du 25/05/2021	CC Val d'Ille-Aubigné	09/06/2021
C-21-61 du 30/11/2021	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	21/02/2022
C-21-59 du 30/11/2021	Châteaugiron Communauté	04/01/2022
C-21-49 du 30/11/2021	Communauté Lesneven Côte des Légendes	28/12/2021
C-21-26 du 14/09/2021	Concarneau Cornouaille Agglomération	18/10/2021
C-21-23 du 14/09/2021	Dinan Agglomération	18/10/2021
C-21-50 du 30/11/2021	Douarnenez Communauté	22/12/2021
C-21-09 du 25/05/2021	Fougères Agglomération	17/06/2021
C-21-12 du 25/05/2021	Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	18/06/2021
C-21-40 du 30/11/2021	Guingamp-Paimpol Agglomération	12/01/2022
C-21-24 du 14/09/2021	Lamballe Terre et Mer	13/10/2021
C-22-11 du 01/03/2022	Lannion-Trégor Communauté	28/03/2022
C-21-47 du 30/11/2021	Leff Armor Communauté	29/12/2021
C-21-45 du 30/11/2021	Lorient Agglomération	31/12/2021
C-22-14 du 01/03/2022	Morlaix Communauté	06/04/2022
C-22-15 du 01/03/2022	Ploërmel Communauté	25/03/2022
C-22-16 du 01/03/2022	Pontivy Communauté	17/03/2022
C-22-17 du 01/03/2022	Questembert Communauté	28/04/2022
C-21-41 du 30/11/2021	Quimper Bretagne Occidentale	31/12/2021
C-21-42 du 30/11/2021	Quimperlé Communauté	10/01/2022
C-21-44 du 30/11/2021	Redon Agglomération	29/12/2021

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-21-39 du 30/11/2021	Rennes Métropole	13/01/2022
C-21-60 du 30/11/2021	Roche aux Fées Communauté	24/12/2021
C-23-05 du 07/03/2023	Roi Morvan Communauté	05/04/2023
C-22-12 du 01/03/2022	Saint-Brieuc Armor Agglomération	05/05/2022
C-21-43 du 30/11/2021	Saint-Malo Agglomération	11/01/2022
C-21-11 du 25/05/2021	Vitré Communauté	14/06/2021

Vu l'article 3.3. de ces conventions cadres qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

Vu l'article 4.2. de ces conventions cadres qui stipule que chacune prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du PPI 2021-2025), qu'elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction mais renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie ;

Considérant la présentation de ce jour au Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Bretagne du projet de 4ème Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour les années 2026-2030, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique, à la résorption des friches et à la transition écologique, restant en cela en cohérence avec les conventions cadres signées lors du 3ème PPI ;

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2026, pour chaque EPCI ci-dessus listé, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 4ème PPI 2026-2030 ;

Considérant les élections municipales prévues en mars 2026, qui impliqueront la mise en place de nouveaux exécutifs communautaires, ce qui impactera le calendrier d'approbation des futures conventions cadres par les EPCI ;

Considérant la nécessité de prolonger les effets desdites conventions cadres jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre avec chaque EPCI sous l'égide du 4ème PPI 2026-2030, à une date limite fixée au plus tard au 31 juillet 2027, afin de tenir compte du contexte électoral évoqué ci-dessus ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Décide de prolonger, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres suivantes :

Numéro et date délibération EPF approuvant la convention	EPCI	Date de signature convention cadre
C-21-63 du 30/11/2021	Auray Quiberon Terre Atlantique	31/12/2021
C-21-38 du 30/11/2021	Brest Métropole	06/01/2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-21-46 du 30/11/2021	CA de la Presqu'île de Guérande - Atlantique - Cap Atlantique	10/01/2022
C-21-62 du 30/11/2021	CC Arc Sud Bretagne	29/12/2021
C-21-54 du 30/11/2021	CC Bretagne Porte de Loire Communauté	06/01/2022
C-21-55 du 30/11/2021	CC Bretagne Romantique	21/12/2021
C-21-48 du 30/11/2021	CC Cap Sizun - Pointe du Raz	30/12/2021
C-22-28 du 05/07/2022	CC Centre Morbihan Communauté	12/08/2022
C-21-29 du 14/09/2021	CC Côte d'Emeraude	12/10/2021
C-21-30 du 14/09/2021	CC Couesnon Marches de Bretagne	15/12/2021
C-23-12 du 04/07/2023	CC de Baud Communauté	27/07/2023
C-22-38 du 29/11/2022	CC de Belle Ile en Mer	20/12/2022
C-21-64 du 30/11/2021	CC de Blavet Bellevue Océan	06/01/2022
C-21-56 du 30/11/2021	CC de Brocéliande	03/01/2022
C-22-22 du 05/07/2022	CC de Haute Cornouaille	03/08/2022
C-22-29 du 05/07/2022	CC de l'Oust à Brocéliande	30/09/2022
C-23-04 du 07/03/2023	CC de Saint-Méen Montauban	29/03/2023
C-21-51 du 30/11/2021	CC du Haut Pays Bigouden	22/12/2021
C-22-36 du 29/11/2022	CC du Kreiz-Breizh (CCKB)	20/12/2022
C-22-25 du 05/07/2022	CC du Pays Bigouden Sud	26/07/2022
C-22-27 du 05/07/2022	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	25/08/2022
C-21-52 du 30/11/2021	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	13/01/2022
C-21-28 du 14/09/2021	CC du Pays de Landivisiau	11/10/2021
C-22-24 du 05/07/2022	CC du Pays des Abers	17/08/2022
C-21-27 du 14/09/2021	CC Haut-Léon Communauté	26/10/2021
C-21-57 du 30/11/2021	CC Liffré-Cormier Communauté	06/01/2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-21-25 du 14/09/2021	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	11/10/2021
C-21-58 du 30/11/2021	CC Montfort Communauté	30/12/2021
C-22-23 du 05/07/2022	CC Monts d'Arrée Communauté	25/07/2022
C-22-13 du 01/03/2022	CC Pays d'Iroise Communauté	17/03/2022
C-22-37 du 29/11/2022	CC Pleyben-Châteaulin-Porzay	29/12/2022
C-22-26 du 05/07/2022	CC Poher Communauté	12/09/2022
C-21-53 du 30/11/2021	CC Presqu'île de Crozon-Aulne maritime	23/12/2021
C-21-10 du 25/05/2021	CC Val d'Ille-Aubigné	09/06/2021
C-21-61 du 30/11/2021	CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	21/02/2022
C-21-59 du 30/11/2021	Châteaugiron Communauté	04/01/2022
C-21-49 du 30/11/2021	Communauté Lesneven Côte des Légendes	28/12/2021
C-21-26 du 14/09/2021	Concarneau Cornouaille Agglomération	18/10/2021
C-21-23 du 14/09/2021	Dinan Agglomération	18/10/2021
C-21-50 du 30/11/2021	Douarnenez Communauté	22/12/2021
C-21-09 du 25/05/2021	Fougères Agglomération	17/06/2021
C-21-12 du 25/05/2021	Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	18/06/2021
C-21-40 du 30/11/2021	Guingamp-Paimpol Agglomération	12/01/2022
C-21-24 du 14/09/2021	Lamballe Terre et Mer	13/10/2021
C-22-11 du 01/03/2022	Lannion-Trégor Communauté	28/03/2022
C-21-47 du 30/11/2021	Leff Armor Communauté	29/12/2021
C-21-45 du 30/11/2021	Lorient Agglomération	31/12/2021
C-22-14 du 01/03/2022	Morlaix Communauté	06/04/2022
C-22-15 du 01/03/2022	Ploërmel Communauté	25/03/2022
C-22-16 du 01/03/2022	Pontivy Communauté	17/03/2022

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_240-DE

C-22-17 du 01/03/2022	Questembert Communauté	28/04/2022
C-21-41 du 30/11/2021	Quimper Bretagne Occidentale	31/12/2021
C-21-42 du 30/11/2021	Quimperlé Communauté	10/01/2022
C-21-44 du 30/11/2021	Redon Agglomération	29/12/2021
C-21-39 du 30/11/2021	Rennes Métropole	13/01/2022
C-21-60 du 30/11/2021	Roche aux Fées Communauté	24/12/2021
C-23-05 du 07/03/2023	Roi Morvan Communauté	05/04/2023
C-22-12 du 01/03/2022	Saint-Brieuc Armor Agglomération	05/05/2022
C-21-43 du 30/11/2021	Saint-Malo Agglomération	11/01/2022
C-21-11 du 25/05/2021	Vitré Communauté	14/06/2021

Dit que la présente délibération vaut avenant de prolongation de chaque convention cadre listée ci-dessus, sous réserve d'une délibération concordante de l'EPCI concerné,

Confirme, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par l'exercice d'un droit de préemption, de priorité ou de réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de ces EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

Nombres de votants : 26
Nombre de voix POUR : 26
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Philippe HERCOUËT

Approuvé par le Préfet de Région

Le Préfet de Région

Pour le Préfet de région, et par délégation,
l'adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Ludovic MAGNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne. La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.